



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2022-121

OBJET : Signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle intitulé "Bon appêêtit Madame Chaussette" avec la SARL "La Ferme de Tiligolo" à l'occasion de la journée festive du 10 août 2022, dans le cadre du projet "Jardin et ferme" de l'Espace social Rosa Parks, au profit des Accueils de Loisirs Sans Hébergement des centres sociaux de la Ville d'Etampes.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la commande publique,

VU le projet de contrat transmis à la Ville d'Etampes,

CONSIDÉRANT la journée festive du 10 août 2022, dans le cadre du projet "Jardin et ferme" de l'Espace social Rosa Parks, au profit des Accueils de Loisirs Sans Hébergement des centres sociaux de la Ville d'Etampes.

CONSIDERANT la demande de l'Espace social Rosa Parks de la Ville d'Etampes de pouvoir bénéficier d'un spectacle intitulé "Bon appêêtit Madame Chaussette" pour le mercredi 10 août 2022, organisé par la SARL « La Ferme de Tiligolo ».

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle intitulé "Bon appêêtit Madame Chaussette", à titre onéreux, avec la SARL "La Ferme de Tiligolo", représentée par Messieurs Vincent BOITEAU et Tonio ESTENOZA.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle intitulé "Bon appêêtit Madame Chaussette" avec la SARL "La Ferme de Tiligolo", ayant son siège social à La Gaudrière à SAINT MAURICE ETUSSON (79150), représentée par Messieurs Vincent BOITEAU et Tonio ESTENOZA, à l'occasion de la journée festive du 10 août 2022, dans le cadre du projet "Jardin et ferme" de l'Espace social Rosa Parks, au profit des Accueils de Loisirs Sans Hébergement des centres sociaux de la Ville d'Étampes.

ARTICLE n°2 : De dire que les modalités d'organisation sont précisées dans le contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle intitulé "Bon appêêtit Madame Chaussette".

ARTICLE n°3 : De dire que le règlement de la facture correspondante, d'un montant total de 930 € TTC (neuf-cent-trente euros), fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif.

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Monsieur Vincent BOITEAU,
- Monsieur Tonio ESTENOZA

Fait à Étampes, le 25 JUL. 2022

Pour le Maire empêché et par délégation
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire

